

Aide à la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques

Objet de l'aide

Renforcer l'attractivité du département par la restauration du patrimoine.

Objectif(s) de l'aide

Permettre la restauration du patrimoine bâti privé non protégé au titre des monuments historiques, visible depuis le domaine public et présentant un intérêt architectural.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Particuliers

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu (imposable ou non) et **bénéficiaire d'un label délivré par la Fondation du patrimoine.**

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Patrimoine concerné visible du domaine public :

- o Immeubles non habitables : chapelles, fours (à chanvre, à chaux, etc.), moulins, lavoirs, murs de clôture en moellons, pigeonniers...
- o Immeubles habitables présentant un intérêt architectural et/ou situés dans les sites patrimoniaux remarquables.

Travaux concernés : tous les travaux de réparation et d'entretien extérieur destinés à conserver les caractéristiques d'origine du bâtiment.

Dépenses éligibles : travaux sur des éléments du clos et du couvert et sur l'ornementation visibles du domaine public.

Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif et après avis favorable du comité technique en charge de l'examen des dossiers.

Modalités de versement :

- o Un acompte pourra être versé à partir de 20 % de travaux éligibles réalisés. Il sera calculé au prorata des dépenses réalisées et sera plafonné à 80 % du montant de la subvention
- o Le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées certifiées par le(s) entreprise(s) et du courrier de clôture établi par la Fondation du patrimoine.

Taux de subvention, le cas échéant

- o 20 % maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € TTC de dépenses subventionnables.

Montant de subvention limité

- o Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o 10 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 01/07/2027

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o RIB
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Formulaire de demande d'aide
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

Étude des dossiers une fois par an, généralement dans le courant du 3ème trimestre (rappel : la date limite de dépôt des dossiers pour une instruction dans l'année est cours est fixée au 1er juillet).

À retenir :

- o les travaux ne devront pas être achevés, ni entièrement payés, avant le dépôt de la demande au Département.
- o les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans, à compter de la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de la subvention.

Modalités de versement

- o Acompte



Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Photographies après réalisation

Contact

Direction de la culture et du patrimoine

Service Ressources et Coordination - Patrimoine

patrimoine@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

02 43 59 96 00